

CRITERIUM FEDERAL - Echelon Départemental

Chapitre I- Dispositions Générales

Article I.1- Organisation de l'échelon départemental

L'échelon départemental comporte de une à quatre divisions modulables en cours de saison suivant les inscriptions à chaque tour.

Les féminines peuvent choisir de s'inscrire dans leurs catégories en messieurs.

Article I.2- Inscriptions

Les inscriptions sont effectuées par les clubs auprès d'Éric MATHIS à ericmathis@free.fr au plus tard le mardi soir de chaque tour.

Article I.3- Participation des joueurs

La participation à tous les tours du critérium fédéral départemental n'est pas obligatoire et les joueurs ne participant pas à un tour sont maintenus à leur niveau, s'ils ont prévenu de leur absence avant le jeudi du tour concerné, sauf cas de force majeure.

Article I.4- Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant le premier tour sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé.

Article I.5- Placement des joueurs

Au premier tour du critérium fédéral départemental, après incorporation des montées obligatoires, les joueurs sont répartis dans les divisions en tenant compte des points licences de la saison en cours.

Si un joueur qualifié n'a pas participé lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui, en respectant l'article I.4.

Pour les trois autres tours, tout nouvel inscrit sera placé dans la division la plus basse de la pyramide.

Article I.6- Durée des parties

Dans toutes les divisions, l'ensemble des parties des poules et des tableaux se déroule au meilleur des cinq manches.

Article I.7- Arbitrage

Lors des poules, les parties seront arbitrées par les joueurs de la poule.

Lors du tableau final, l'arbitrage se fait par les joueurs eux-mêmes.

Article I.8- Forfaits et abandons

Un forfait non prévenu entrainera la rétrogradation à la division inférieure.

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final ou abandonnant au cours de celle-ci est considéré battu pour la partie et perdra les points performance correspondants.

Chapitre II-Départementale Messieurs

Article II.1- Organisation sportive de la Départementale 1

La départementale 1 est organisée sur l'ensemble du département des Vosges et compte 5 tableaux (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours).

- D1 Messieurs : joueurs de plus de 19 ans 24 joueurs
- Juniors : joueurs de moins de 19 ans
- Cadets : joueurs de moins de 15 ans
- Minimes : joueurs de moins de 13 ans
- Poussins – Benjamins : joueurs de moins de 11 ans

Suivant le nombre de joueurs, certaines catégories de moins de 19 ans, peuvent être regroupées. Pour les moins de 19 ans, il est possible d'évoluer dans la catégorie d'âge supérieure après accord des commissions sportive et technique et ce, pour la saison complète. La D1 Messieurs ne dépassera pas 32 joueurs.

Article II.2- Organisation sportive de la Départementale 2

La départementale 2 est organisée sur l'ensemble du département des Vosges et compte 1 tableau (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours).

- D2 Messieurs : joueurs de plus de 19 ans 24 joueurs

La D2 Messieurs ne dépassera pas 32 joueurs.

Article II.3- Organisation sportive de la Départementale 3

La départementale 3 est organisée sur l'ensemble du département des Vosges et compte 1 tableau (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours).

- D3 Messieurs : joueurs de plus de 19 ans 24 joueurs

La D3 Messieurs ne dépassera pas 32 joueurs.

Article II.4- Organisation sportive de la Départementale 4

La départementale 4 est organisée sur l'ensemble du département des Vosges et compte 1 tableau (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours).

- D4 Messieurs : joueurs de plus de 19 ans

La D4 Messieurs ne dépassera pas 32 joueurs.

Article II.5- Montées – Descentes

Départementale 1 :

Les montées au niveau régional sont gérées par le Grand Est.
Sauf absence non prévenue il n'y a pas de descente.

Départementale 2 :

Les 3 premiers de la D2 accèdent à la D1.
Sauf absence non prévenue il n'y a pas de descente.

Départementale 3 :

Les 3 premiers de la D3 accèdent à la D2.
Sauf absence non prévenue il n'y a pas de descente.

Départementale 4 :

Les 3 premiers de la D4 accèdent à la D3.
En l'absence de départementale 5 il n'y a pas de descente.

Chapitre III-Départementale Féminines

Article III.1-Participation des féminines.

Les féminines peuvent choisir de jouer en féminine au niveau régional ou avec les messieurs en départementale. Si elles choisissent la régionale féminine pour un tour, elles ne pourront plus revenir en départementale masculine pour les tours suivants.